



Application code de tourisme

Par **pierrejeanthomas**, le **23/03/2012** à **10:52**

Bonjour,
A partir de quand s'applique un code français et quel est sa zone d'effet?
Mon cas est le suivant : Je suis le représentant d'une agence de voyage Népalaise qui cherche à vendre des voyages à des français via une plateforme numérique (siteweb)? Le représentant et l'agence népalaise sont elles soumises au code du tourisme français et sous quelles conditions? La réponse est elle la même pour tous les types de voyages (avion+ prestation; prestation seule).
Ces questions appellent les suivantes : Une entreprise népalaise a-t-elle le droit de démarcher via internet en France sans être domicilié en France ? Entant que représentant de cette agence, si je suis domicilié fiscal français mais que je démarche via un site internet suis-je dépendant du code du tourisme français?
Merci par avance de votre aide